



académie

bulletin académique

n° 511

du 29 novembre 2010



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE | |
| Congé de formation professionnelle des maitres des établissements d'enseignement privé sous contrat - Année scolaire 2011-2012 | 1 |
| | |
| DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS | |
| Evaluation des Travaux Personnels Encadrés au baccalauréat général | 5 |
| | |
| DIVISION FINANCIERE | |
| Réforme des Retraites : Départ anticipé des parents de 3 enfants - Paiement de la pension | 11 |
| | |
| DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE | |
| Actions de formation à l'étranger destinées aux professeurs du second degré - Année scolaire 2010 - 2011 | 14 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-511-260 du 29/11/2010

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Références : Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat - Décret 96-1105 du 11 décembre 1996 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat - Décret 2007-1470 du 15/10/2007 - Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 : article 10 - Décret 2008-1429 du 19/12/2008 - Article R 914-58 et R 914-105 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Fax : 04 42 95 29 24

Je vous rappelle les conditions de présentation d'une demande de congé de formation professionnelle.

Les candidats à ce congé doivent remplir une fiche de candidature selon le modèle joint en annexe et produire les pièces demandées au § 4.

Les personnels concernés peuvent bénéficier en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle :

- d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans, dont 12 mois rémunérés, sur l'ensemble de la carrière.
- d'une mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés les maîtres **contractuels et délégués** des établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré :

- **en activité**
- justifiant de **trois années à temps plein de service effectif d'enseignement** « sur l'ensemble de la carrière » dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public.

Les demandes sont instruites par mes services, classées en fonction de leur antériorité et soumises pour avis à la commission consultative mixte académique. Elles sont accordées dans la limite du contingent d'emplois réservés à cet effet.

Les congés de formation accordés par les recteurs aux personnels ayant obtenu une mutation au mouvement inter-académique seront de ce fait annulés en raison de la priorité de gestion donnée à la mutation. Pour les demandes antérieures formulées dans une autre académie, le candidat devra joindre une copie de la réponse de l'autorité dont il relevait.

2 - OBJET DU CONGE :

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire la formation professionnelle (préparation d'un concours, d'une thèse..) ou satisfaire un projet personnel : **la formation suivie doit être organisée par un organisme de formation.**

Les formations organisées par le CNED, par l'IUFM ou l'Université sont recevables, sous réserve de la production par l'intéressé(e) d'attestations de suivi de formation et (ou) de renvoi des devoirs.

3 - MODALITES DU CONGE :

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, **pour une durée égale ou inférieure à 10 mois**, ce afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service. **La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue.**

Les bénéficiaires du congé de formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à **85%** de leur **traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice** qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé (plafonné à l'indice brut 650). Cette indemnité ne peut être versée que sur **production mensuelle des attestations d'assiduité** délivrées par l'organisme de formation.

4 - LES OBLIGATIONS DE L'AGENT EN CONGE FORMATION :

- L'agent doit, **à la fin de chaque mois**, remettre à la DEEP, une **attestation** produite par l'établissement de formation prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. **La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité.**
- L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.
- Les bénéficiaires du congé signent **un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé** sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de **non-respect de cet engagement.**

5 - CALENDRIER :

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées ainsi que les pièces à fournir devront m'être transmises par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le :

LUNDI 3 janvier 2011

6 - PIECES A FOURNIR :

1. La demande de congé (figurant en annexe de ce bulletin)
2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation visée, et à prévenir la DEEP de tout renoncement au CFP dès qu'il en a connaissance (obtention d'une mutation, d'un congé de maladie interdisant la prise du CFP, d'un congé de maternité...).
3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment).
4. une lettre de motivation argumentée.

Toute candidature incomplète, ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée.

Les demandes retenues seront soumises à la C.C.M.A. pour avis avant attribution du congé, dans les limites des moyens budgétaires alloués à l'Académie pour le C.F.P. au titre de la campagne 2011/2012.

Compte tenu du nombre de candidatures reçues chaque année et du nombre limité de mois attribués par le Ministère, l'attribution d'un CFP est une chance pour les personnes qui seront retenues. Une liste complémentaire sera établie pour remplacer immédiatement toute défection et ne perdre aucun mois.

Après accord de la CCMA et à compter de la date du début de formation, vous devrez fournir d'un certificat mensuel de présence délivré par l'organisme qui assure la formation, pour pouvoir percevoir vos indemnités.

Je vous remercie de bien vouloir **assurer la plus large diffusion de cette note de service** auprès des personnels de votre établissement.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au titre de l'année 2011/2012

NOM : Prénom : NOM de jeune fille :
Date de naissance : .. / .. / N° INSEE : _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / . _ / _ / _ / .

CORPS & GRADE : **Echelon :** **DISCIPLINE :**

NB : seuls les maîtres en contrat définitif peuvent prétendre au CFP.

Ancienneté de service au **31/08/2010** :
Adresse personnelle :

Etablissement privé principal d'affectation en **2010/2011** : (intitulé : CP, LG, LGT, LGTP, LPP, nom et ville)
.....

1^{ère} demande de C.F.P. 2^{ème} demande (consécutives)
3^{ème} demande (consécutives) 4^{ème} demande (consécutives) et plus de C.F.P

FORMATION PROJETEE : (désignation précise) :

.....
Début de la formation : le : .. / .. / 20.. (**précision obligatoire**)
Fin de la formation : le : .. / .. / 20.. (**précision obligatoire**)

ORGANISME(S) RESPONSABLES DE LA FORMATION :

Joindre OBLIGATOIREMENT un exemplaire du programme et du planning de la formation.

Adresse à laquelle sera suivie la formation :

MOTIVATION DE LA DEMANDE (Projet pédagogique personnel) : joindre la lettre de motivation argumentée
Stages et formations accordés dans le cadre du CFP les années antérieures :

Intitulé Année Nombre de mois
Intitulé Année Nombre de mois

ENGAGEMENT :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée au BOEN N°20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A..... Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

A Le..... **Signature du Chef d'Etablissement**

A Le **Signature du candidat**

Date limite d'envoi le LUNDI 3 JANVIER 2011, délai de rigueur, au :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Division des Etablissements d'Enseignement Privé
Place Lucien Paye – 13621 – AIX-EN-PROVENCE cedex 1
ce.deep@ac-aix-marseille.fr
Fax : 04 42 95 29 24

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-511-1330 du 29/11/2010

EVALUATION DES TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES AU BACCALAUREAT GENERAL

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme LAURENT - Tel
04 42 91 71 87

Les modalités d'évaluation de l'épreuve anticipée obligatoire de TPE au baccalauréat général sont définies par la note de service ministérielle n° 2005-174 du 2 novembre 2005 publiée au BOEN n° 41 du 10 novembre 2005 pages 2175 à 2179.

Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales. Seuls les points supérieurs à la moyenne de dix sur vingt, affectés du coefficient 2, sont comptabilisés dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles.

1/ Les propositions de nomination des professeurs examinateurs devront m'être adressées pour visa le 7 janvier 2011 au plus tard sous le présent timbre : DIEC 2.02 – TPE – en remplissant le tableau annexé à la présente note de service : tableau de nomination des professeurs chargés de l'évaluation des TPE.

De même, il vous appartient de proposer le nom du professeur chargé de participer aux travaux de la commission académique d'harmonisation de la notation.

2/ Sur cette base, vous établirez les convocations individuelles selon le modèle publié en annexe. Ce n'est que dans l'hypothèse où le nombre des enseignants évaluateurs de l'établissement est insuffisant que vous pourrez procéder à des échanges de professeurs entre plusieurs établissements, notamment d'un même bassin. Dans ce cas, exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs, en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, discipline, établissement d'exercice). Je convoquerai également le professeur que vous me proposerez pour être membre de la commission académique d'harmonisation.

Il vous appartiendra de procéder aux affectations des différents groupes de candidats auprès de chaque binôme d'examineurs composé également par vos soins.

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves lors de l'épreuve doit être prévue dans l'organisation des TPE. Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaitable qu'il puisse soutenir son TPE, au besoin individuellement, à son retour dans l'établissement. Si cela s'avère impossible à organiser, une note sur 20 lui sera attribuée au titre du TPE à partir de la proposition de note faite par les professeurs qui ont encadré le TPE et de l'évaluation de la production elle-même. Je rappelle que l'évaluation doit intervenir avant le 15 avril 2011, à une ou plusieurs dates arrêtées par vos soins. Le calendrier de l'évaluation doit être transmis au rectorat DIEC 2.02 pour le 7 janvier 2011.

3/ A l'issue de l'évaluation les fiches individuelles de notation préalablement renseignées par les professeurs ayant encadré le TPE (dont modèle joint en annexe) devront être remplies par le binôme d'évaluateurs.

La commission d'évaluation établira également un procès-verbal de la tenue de l'épreuve, signé par le chef d'établissement.

Les notes proposées par chaque commission d'évaluation des lycées seront saisies par internet au plus tard le 4 mai 2011. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés début mars sous pli séparé.

Les listes et les statistiques destinées à permettre l'harmonisation des notes seront établies par mes soins à partir du fichier académique des notes pour être mises à disposition de la commission académique d'harmonisation de la notation.

Le bordereau informatique de notation et les fiches individuelles de notation seront apportés par chaque professeur membre de la commission académique d'harmonisation des notes qui se réunira le mercredi 18 mai 2011 à 14 h 30 au lycée Fourcade à Gardanne. A l'issue de la réunion d'harmonisation les notes modifiées seront saisies par le rectorat DIEC 2.02.

4/ Pour me permettre d'ouvrir droit et de valider dans l'application IMAG'IN les indemnités de vacances dues aux intervenants, vous m'adresserez à l'issue de l'évaluation et au plus tard le 09 mai 2011, un tableau recensant pour chaque professeur interrogateur le nombre de candidats interrogés (modèle joint en annexe).

5/ Nature juridique du TPE

Fin juin 2011, la production pourra être récupérée par les élèves selon les modalités que vous fixerez localement.

La note synthétique individuelle est assimilée à une copie d'examen. Elle est donc conservée deux ans (une année après la publication des résultats définitifs de la session d'examen).

La fiche individuelle de notation est un document administratif. Elle doit être également conservée par l'établissement.

6/ Calendrier

- Le 7 janvier 2011 au plus tard : transmission à la DIEC 2.02 du tableau des propositions de nomination des professeurs examinateurs et du calendrier de l'évaluation
- 15 avril 2011 : fin de l'évaluation
- à l'issue de l'évaluation : les professeurs évaluateurs remplissent la fiche d'évaluation dont la première partie a été renseignée par les professeurs ayant encadré le TPE
- 04 mai 2011 : fin de saisie des notes par internet. Le serveur sera ouvert à partir du début du mois de mars
- 09 mai 2011: transmission à la DIEC du tableau des jurys
- 11 mai 2011 : édition des éléments statistiques par le rectorat
- 18 mai 2011 : réunion de la commission académique d'harmonisation
- fin mai, début juin : saisie des notes modifiées par la DIEC 2.02.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU DE NOMINATION DES PROFESSEURS
CHARGES DE L'EVALUATION DES TPE
DU BACCALAUREAT GENERAL

Sur proposition du chef d'établissement, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille nomme les professeurs examinateurs suivants, membres de la commission d'évaluation des TPE

| Nom – Prénom | Grade | Discipline | Etablissement d'exercice (1) |
|--------------|-------|------------|------------------------------|
| | | | |

(1) à préciser lorsque vous procédez exceptionnellement à des échanges de professeurs avec d'autres établissements

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation :

M. – Mme

Fait à le

signature du chef d'établissement

Visa du rectorat – Aix – DIEC 2.02

Ce document doit être renvoyé rempli au rectorat DIEC 2.02 – TPE
pour le 7 janvier 2011 au plus tard par courrier ou par fax au 04.42.91.75.02

BACCALAUREAT GENERAL SERIE
EPREUVE ANTICIPEE DE TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

| FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION | |
|--|---|
| <u>Candidat</u> | <u>Etablissement</u> <u>Cachet de l'établissement</u> |
| Nom : Prénom : Date de naissance : | |

Thème et sujet du TPE :

Disciplines concernées :

1^{ère} partie : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE

Appréciations détaillées :

.....
.....
.....

Points attribués :/8

2^{ème} partie : Réponse à la problématique (production finale et note synthétique)

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués :/6

3^{ème} partie : Présentation orale du projet

Appréciations :

.....
.....
.....

Points attribués :/6

Proposition de note arrêtée par les examinateurs : .../20

Date, noms et signatures des examinateurs

Date, noms et signatures des professeurs
ayant encadré le TPE

Note arrêtée par la commission d'harmonisation : .../20

Rectorat d'Aix-en-Provence
DIEC 2-02
dossier suivi par Mme LAURENT
tel. 04.42.91.71.87

Etablissement

**TABLEAU DES PROFESSEURS EVALUATEURS
DE L'EPREUVE DES TPE**

| NOM PRENOM DES PROFESSEURS | NOMBRE DE CANDIDATS EVALUES |
|----------------------------|-----------------------------|
| | |

Fait à

le

Signature du chef d'établissement

Ce document doit être renvoyé au rectorat DIEC 2.02 – TPE
pour le 09 mai 2011 au plus tard par courrier ou par fax au 04.42.91.75.02

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-511-512 du 29/11/2010

REFORME DES RETRAITES : DEPART ANTICIPE DES PARENTS DE 3 ENFANTS - PAIEMENT DE LA PENSION

Références : loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (J.O. n° 0261 du 10 novembre 2010) - articles 44 et 46 portant réforme des Retraites

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Bureau des pensions

DEPART ANTICIPE PARENTS de 3 ENFANTS

Seuls les parents remplissant les conditions au plus tard le 31/12/2011 peuvent conserver le bénéfice du départ anticipé.

Les conditions requises sont les suivantes :

Totaliser au moins 15 ans de services effectifs et avoir interrompu son activité pour chaque enfant au moins 2 mois.

Ce dispositif est mis en place progressivement ;

Vous trouverez ci-après les mesures transitoires prévues.

Parents de 3 enfants et 15 ans de services avant le 31/12/2011

- nés entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1955 (catégorie sédentaire)
- nés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1960 (catégorie active)

Les fonctionnaires continuent à bénéficier des règles actuelles (durée et taux applicables l'année où sont réunies les conditions des 15 ans de services effectifs et de parentalité).

- Le droit au départ est garanti sans condition de délai.

Parents de 3 enfants et 15 ans de services avant le 31/12/2011

- nés à partir du 1^{er} janvier 1956 (catégorie sédentaire)
- nés à partir du 1^{er} janvier 1961 (catégorie active)

Les fonctionnaires qui déposeront avant le 1^{er} janvier 2011 une demande de départ à la retraite, conservent le bénéfice des règles de calcul actuelles, (durée d'assurance et taux applicables l'année où sont réunies les conditions des 15 ans de services effectifs et de parentalité) si leur départ intervient au plus tard le 1^{er} juillet 2011.

Parents d'un enfant handicapé

Le départ anticipé pour les parents d'un enfant handicapé (invalidité égale ou supérieure à 80%) est maintenu dans les conditions antérieures à la présente loi.

TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Un décompte est transmis aux personnels ayant déjà déposé un dossier de départ à la retraite, à l'adresse personnelle de l'agent avec copie au chef d'établissement ou de service. En retour le fonctionnaire adressera à la DIFIN/Bureau des Pensions sa décision définitive.

Remarque : Pour les agents ayant atteint ou dépassé l'âge d'ouverture des droits à retraite (60 ans ou plus), les conditions de départ, au titre de parents de 3 enfants sont inchangées.

PAIEMENT DE LA PENSION :

Le traitement continué est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2011, la mise en paiement de la pension interviendra à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité.

Pour la pension par limite d'âge ou pour invalidité, la pension est due à compter du jour de la cessation d'activité. Le paiement interviendra au plus tard à la fin du premier mois suivant la radiation des cadres.

Désormais, la fin de l'année scolaire est fixée au 31 août.

Cette mesure entraînant des modifications de départ à la retraite, les dossiers dont la liquidation intervient entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011 seront réexaminés.

Pour les dossiers traités avec arrêtés de radiation (transmis aux services des Pensions de la Baule)

Pour permettre aux intéressés de fixer la nouvelle date de départ, un courrier leur sera adressé accompagné de 2 simulations. En retour, un arrêté modificatif sera pris.

Pour les dossiers reçus et non traités à ce jour

Le service contactera les intéressés pour modifier la date de départ

Cas des dossiers des fonctionnaires nés après le 1^{er} juillet 1951

La loi prévoyant un recul de l'âge de départ à la retraite (+ 4 mois à partir du 1^{er} juillet 1951) un courrier sera envoyé à chaque personnel pour modification de la date de départ.

Un bulletin académique « spécial retraite » sera mis en ligne dès la parution des décrets d'application.

Si vous avez besoin de joindre le service, je vous demande de privilégier les courriels à adresser à vos gestionnaires respectives (cf annexe).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

| DIFIN - Pensions | | | |
|---|---|----------------|-------|
| Chef de bureau - Dossiers de retraite et E.I.G. CASU - APAENES - ADAENES - Rachat Années d'Etudes | COULOMB Mireille | 04 42 91 73 14 | A 432 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. : ADJAENES C2 - ADJENES C1 (de A à O) - Médecin - Ass. Sociale - Aide-Labo - Infirmière - Secrétariat | PACCARD Thérèse Temps Partiel : Mercredi | 04 42 91 73 23 | A 431 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. ATEC 2 - EPS | ANGLES Sabine | 04 42 91 73 21 | A 427 |
| Dossiers de retraite et E.I.G.- Enseignants : Mathématiques - Lettres Modernes - Pension de reversion - Affiliations rétroactives | ARETTI Christine | 04 42 91 72 94 | A 430 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. - Enseignants : Anglais - Allemand - Technologie - Personnel Recherche et Formation - Affiliations rétroactives | BETTINI Magali | 04 42 91 73 15 | A 429 |
| Dossiers de retraite et E.I.G.: Enseignants : Arts Plastiques - disciplines technologiques, SVT, - CPE - COP- DCIO | ROSATI Viviane | 04 42 91 72 24 | A 435 |
| Dossiers de retraite et E.I.G.: ADJENES C1 (de P à Z) - ADJENES P1/P2 - SAENES | LACOSTE Gisèle | 04 42 91 73 22 | A 435 |
| Pensions d'invalidité - Majoration tierce personne - Dossiers retraites et E.I.G. : Enseignants : Histoire-Géographie, Sciences Physiques, Italien, Espagnol, langues rares | LOPEZ Nathalie Temps Partiel : Vendredi | 04 42 91 73 16 | A 431 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. - Documentalistes - PLP enseignement professionnel | CHEILAN Joelle Temps Partiel : Mardi après-midi Vendredi après-midi | 04 42 91 73 24 | A 427 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. Eco-Gestion - SES - PEGC - PLP enseignement général - ATEC 1(P1-P2) | RATER Sabine | 04 42 91 73 19 | 429 |
| Dossiers de retraite et E.I.G. - Chefs établissements - Enseignants : Lettres Classiques - Musique - Philosophie - IEN IPR/IA | REVV Francine Temps Partiel : Vendredi | 04 42 91 73 25 | A 430 |

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/10-511-91 du 29/11/2010

ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER DESTINEES AUX PROFESSEURS DU SECOND DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Les enseignants du second degré souhaitant s'informer sur les actions de formation à l'étranger au cours de l'été 2011 sont invités à consulter en ligne le BO à paraître le 16 décembre 2010 sur le site

<http://www.education.gouv.fr/>

Les informations relatives aux programmes sont, d'ores et déjà, consultables et téléchargeables sur le site du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) à l'adresse

<http://www.ciep.fr/stageslinguistic/>

Les enseignants qui désirent se porter candidats rempliront le formulaire de candidature téléchargeable sur ce site, conformément aux instructions jointes et l'adresseront **avec avis de leur chef d'établissement, par la voie hiérarchique, selon le cas à l'IA IPR ou à l'IEN ET-EG de la discipline à l'adresse :**

**Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

fax bureau des IA IPR : 04 42 91 70 13
fax bureau des IEN ET-EG : 04 42 93 88 19

pour le vendredi 7 janvier 2011 au plus tard

NB : les services de la DIPE et de la DAREIC ne sont en aucun cas destinataires des formulaires de candidature

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille